

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTE

Préfecture

Service de coordination de
l'action départementale

n° 2011 – 54 /SCAD du 18 mai 2011

portant décision de classement d'un meublé de tourisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code du tourisme et notamment ses articles L 324-3 à L 324-2, D 324-2 à D 324-6-1 et R 324-7 à R 324-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté DCTAJ n° 2011-4 du 3 janvier 2011 portant délégation de signature en faveur de Mme Cathy DROUVROY, Chef du Service de Coordination de l'Action Départementale de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme ;
- VU** la demande de classement présentée par Monsieur Pierre WEICHERT, en vue du classement en catégorie « meublé de tourisme 4 étoiles » de son meublé sis 3 rue Charles de Gaulle 57850 HELLERT ;
- VU** le certificat de visite délivré par l'organisme évaluateur réputé accrédité, en application de l'article D. 324-6-1 du code du tourisme et selon les dispositions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 2 août 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : le meublé sis 3 rue du Général de Gaulle 57850 HELLERT dont le propriétaire est Monsieur Pierre WEICHERT demeurant 3 rue Charles de Gaulle 57850 HELLERT est classé en catégorie « meublé de tourisme 4 étoiles » avec une capacité d'hébergement totale de 3 personnes.
Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout France.